

DECISION DU MAIRE n°26DG-037
Bail civil d'occupation temporaire d'un logement
3 rue PASTEUR 49130 LES PONTS-DE-CE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants,
Vu l'article L 145-5 du code de commerce,
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 visée par la Préfecture de Maine-et-Loire le 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour conclure et réviser du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation, sis sur une parcelle cadastrée section BD 0323 située 3 rue Pasteur aux Ponts-de-Cé,
Considérant que la surface est 91 m²,
Considérant que le bien déjà occupé par [REDACTED], sous convention de mise à disposition précaire doit faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte la prolongation de la signature,

DECIDE

Article 1 - Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé accepte la signature d'un avenant au bail civil d'occupation temporaire d'un logement avec [REDACTED] pour l'occupation du logement situé 3 rue Pasteur aux Ponts-de-Cé,

Article 2 - Le présent bail débutera par effet rétroactif au 19 décembre 2025, pour s'être terminé au jour de la date de signature de l'acte authentique de vente à son profit à savoir le 28 février 2026.

Article 3 - Toutes les autres conditions au bail n'ont pas été modifiées.

Article 4 : Les recettes seront encaissées au budget de chaque exercice chapitre 75 article 752 « Location ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ponts-de-Cé sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation lui sera adressée,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation, dans le délai de deux mois, auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait aux Ponts de Cé, le 7 avril 2026,

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

